

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Février 2019

16x19

CONVENTION DE PARTENARIAT : VILLE DES PENNES MIRABEAU - ASSOCIATION « AMICALE DES PENNES MIRABEAU »

L'Association l'Amicale des Pennes Mirabeau – impasse de la burlière 13170 les Pennes Mirabeau - Siret : 40228123200015, représentée par Monsieur Alain Pons agissant en qualité de Président, organise le dimanche 7 avril 2019 la course féminine de printemps «Open O'Pennes ».

Pour ce faire, la Ville qui soutient les événements sportifs, a proposé un travail de collaboration avec l'Association « Amicale des Pennes Mirabeau ».

En conséquence il convient d'établir une convention (voir ci-jointe) liant ladite association avec la ville des Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée),

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celle-ci
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Mars 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU
L'ASSOCIATION AMICALE DES PENNES MIRABEAU

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau , représentée par Madame Monique Slissa, agissant en qualité de Maire

dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'association Amicale des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Alain Pons en qualité de Président.

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de l'association l'amicale des Pennes Mirabeau d'organiser des manifestations sportives sur la commune des Pennes Mirabeau, la ville conformément à sa politique, propose de prêter son concours technique tel que détaillé dans la présente convention de l'association l'amicale des Pennes Mirabeau.

En vue de permettre l'organisation de la course féminine de printemps « Open O'Pennes » qui se déroulera le dimanche 7 avril 2019.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville met à disposition de l'association l'amicale des Pennes Mirabeau le chalet Frédéric Mistral le 6 et 7 avril 2019.

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

L'association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs de la manifestation sur les lieux mis à sa disposition.

L'association devra fournir à la ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés à la manifestation et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou de perte de matériel.

L'association confirme qu'elle connaît le chalet Frédéric Mistral mis à sa disposition et est compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

L'association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.

L'association devra s'assurer que les prestataires de services concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.

L'association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable.

Fait aux Pennes Mirabeau, Le

Le Maire
Madame Monique SLISSA

Le Président de l'Association
Monsieur Alain Pons

ou son représentant
Monsieur André Balzano
Adjoint à la promotion de la ville